

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-230

Objet : Cession de six lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 2, 5 et 61 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 21, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 22, 298, 226 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 juin 2023
- Considérant la politique de portage foncier de la commune dans la Résidence Circé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 35,39 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que sa cave et son box formant les lots n°22, 298 et 226, ainsi que l'appartement de 43,83 m² situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son box formant les lots 2, 5 et 61, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 155 100 € nets vendeur à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents, comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

À Melun, le 31 mai 2023

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Courriel : ddip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Seine-et-Marne

à

Commune Le Mée-sur-Seine

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sigfried TERRIEN

Courriel : sigfried.terrien@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.64.41.32.70 / 06.22.07.40.72

Réf DS : 12575113

Réf OSE : 2023-77285-37123

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Appartements

Adresse du bien :

9 Rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine
Parcelles BL 488 à 513 – lots n°22, 298, 226, 2, 5 et 61

Valeur vénale :

170 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

1. CONSULTANT

Commune Le Mée-sur-Seine

Affaire suivie par : M. BRIAND Steven, juriste responsable service urbanisme

2. DATES

de consultation :	16/05/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Néant.
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant. Le consultant souhaitait obtenir l'avis avant le 09/06/23.
du dossier complet :	16/05/23

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 6 lots (2 appartements et leurs annexes) à 1001 VIES HABITAT

Prix négocié : 150 000 € HT

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du domaine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

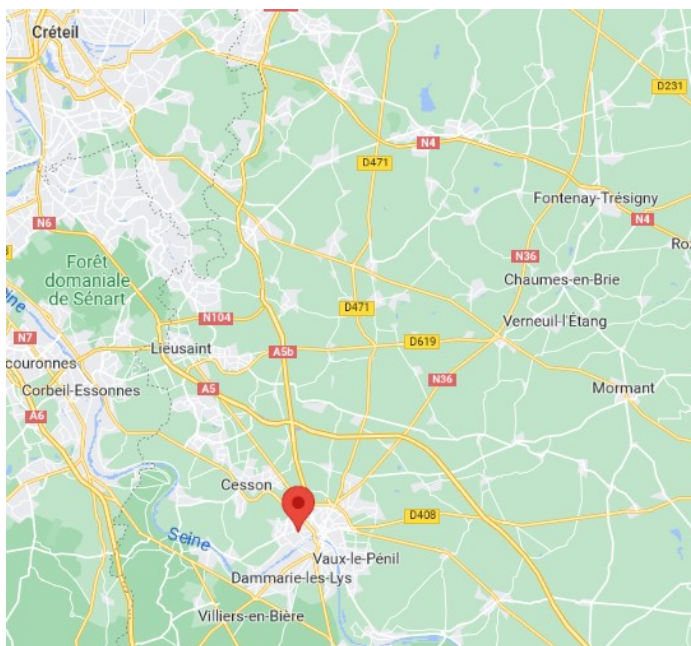
4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Mée-sur-Seine est une commune seine-et-marnaise de 21 000 habitants appartenant à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, en bordure ouest de Melun. Elle se situe parmi les grands centres urbains à forte densité au sens de l'INSEE. La réalisation de quatre quartiers importants (Le Mée Village, la Croix Blanche, Plein Ciel et les Courtilleraies) a contribué à densifier la commune depuis les années 70. Elle compte en outre deux zones d'activité et une centaine de commerçants et artisans.

La commune dispose d'une bonne desserte avec l'ensemble du réseau routier qui traverse l'agglomération de Melun, notamment la francilienne N105 qui rejoint l'autoroute A5 au nord. La commune est reliée à Paris par la ligne RER D Creil-Melun via Gare de Lyon et la ligne transilien R via Melun.

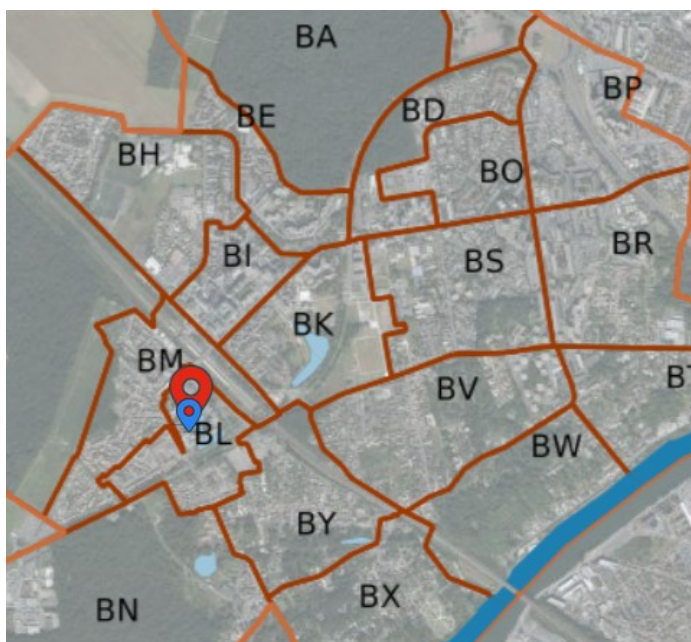
Le marché du logement, collectif et individuel, y est actif. Celui des locaux professionnels concentre son activité sur les petites surfaces.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien situé au sein d'un ensemble collectif de grande superficie.

Proximité de la gare SNCF (350 m) et des commerces et services du centre-ville.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes : BL 488 à BL 513 sur la commune Le Mée-Sur-Seine



4.4. Descriptif

Dans un ensemble immobilier construit dans les années 50, deux logements collectifs avec leurs annexes :

- lot n°2 : un appartement de type 1P d'une surface de 43,83 m², comprenant : une entrée, cuisine-coin repas, salle de bains-WC, séjour, loggia ; lot n°5 : un cellier ; lot n°61 : un box. Bien acquis par la commune le 14 décembre 2020 pour la somme de 94 500 € HT.
- lot n°22 : un appartement de type 1P d'une surface de 35,39 m² comprenant : entrée, rangement, salle de bain-WC, coin cuisine, séjour, balcon ; lot n°298 : une cave ; lot n°226 : un garage. Bien acquis par la commune le 25 novembre 2021 pour la somme de 55 000 € HT.

4.5. Surfaces du bâti

Lot n°2 : 43,83 m² (surface Carrez)

Lot n°22 : 35,39 m² (surface Carrez)

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune Le Mée-sur-Seine

5.2. Conditions d'occupation : libre d'occupation

6. URBANISME

Zone UC du plan local d'urbanisme de la commune Le Mée-sur-Seine

La zone UC correspond aux secteurs majoritairement composés d'habitat collectif ou semi-collectif bien qu'accueillant des équipements publics, des activités économiques et commerciales.

7. MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

8. MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Logement 43,83 m²

8.1.1. Étude de marché

Critères de recherche : mutations de logements collectifs d'une surface privative comprise entre 41 et 49 m² dans un rayon d'1 km autour du bien à évaluer au cours des trois dernières années

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez	Garage/parkings	Prix total	Prix/m ² (surf. carrez)
285//BI/76//1065 – 1174	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	21/03/2023	2015	41 m ²	Emplacement de stationnement en sous-sol	127 000 €	3 107 €
285//BI/76//1027 – 1158	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	11/09/2020	2015	42 m ²	Emplacement de stationnement	125 000 €	2 953 €
285//BI/76//1166 – 1004	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	18/03/2022	2015	44 m ²	Emplacement de stationnement	112 000 €	2 537 €
285//BI/76//1021 – 1147	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	29/06/2021	2015	44 m ²	Emplacement de stationnement	123 100 €	2 779 €
285//BI/3//876 – 702	Le Mee Sur Seine	9 Sq Alexis Carrel	05/01/2022	1981	49 m ²	Emplacement de stationnement	83 000 €	1 700 €
285//BY/288//26 – 41	Le Mee Sur Seine	51 Rue Du Lavoir	08/09/2022	2016	49 m ²	Emplacement de stationnement couvert	145 000 €	2 967 €
285//BS/104//11 – 34	Le Mee Sur Seine	807 Av Maurice Dauvergne	20/07/2021	2015	49 m ²	Emplacement de stationnement couvert	141 000 €	2 879 €
285//BH/231//8 – 108	Le Mee Sur Seine	110 Sq Ronsard	10/05/2021	1982	49 m ²	Parking en sous-sol boxé	105 000 €	2 142 €
285//BH/231//58 – 159	Le Mee Sur Seine	38 Sq Ronsard	15/02/2022	1982	49 m ²	Parking en sous-sol boxé	97 000 €	1 979 €
285//BH/231//70 – 170	Le Mee Sur Seine	16 Sq Ronsard	10/03/2022	1982	49 m ²	Parking en sous-sol boxé	103 000 €	2 096 €
							Minimum	1 700 €
							Médiane	2 658 €
							Moyenne	2 514 €
							Maximum	3 107 €

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur unitaire apparaît fortement impactée par la date de construction du logement. Pour les logements construits à partir de 2015, la fourchette des valeurs s'étend de 2 537 €/m² à 3 107 €/m². Pour les logements construits en 1981 et 1982, cette fourchette s'étend de 1 700 €/m² à 2 142 €/m².

Le logement à évaluer appartient à un ensemble construit dans les années 50, c'est donc cette dernière fourchette qui sera retenue comme référence.

Notons toutefois que la surface du logement (43,83 m²) est inférieure aux quatre termes privilégiés (49 m²). Ceci justifie de retenir la valeur haute soit 2 142 €/m².

Soit une valeur totale : 43,83 m² x 2 142 €/m² = 93 884 €

9.2. Logement 35,39 m²

9.1.1. Étude de marché

Critères de recherche : mutations de logements collectifs d'une surface privative comprise entre 30 et 45 m² dans un rayon d'1 km autour du bien à évaluer au cours des trois dernières années

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez	Garage / parkings	Prix total	Prix/m² (surf. carrez)
285//BE/119//323 – 359 – 66	Le Mee Sur Seine	105 Rue Gustave Courbet	01/09/2022	Construit dans les années 30 – rénové en 2015	32 m²	Un parking en sous-sol	83 000 €	2 594 €
285//BY/288//44 – 19	Le Mee Sur Seine	51 Rue Du Lavoir	05/11/2020	2016	39 m²	Emplacement de parking	124 000 €	3 154 €
285//BY/288//13 – 50	Le Mee Sur Seine	51 Rue Du Lavoir	28/06/2022	2016	40 m²	Emplacement de parking	130 000 €	3 211 €
285//BK/104//64 – 4	Le Mee Sur Seine	73 Rue Pierre De Coubertin	20/08/2021	2015	38 m²	Emplacement de stationnement couvert	95 000 €	2 500 €
285//BI/76//1065 – 1174	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	21/03/2023	2015	41 m²	Emplacement de stationnement en sous-sol	127 000 €	3 107 €
285//BI/76//1065 – 1174	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	21/03/2023	2015	41 m²	Emplacement de stationnement en sous-sol	127 000 €	3 107 €
285//BI/76//1065 – 1174	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	21/03/2023	2015	41 m²	Emplacement de stationnement en sous-sol	127 000 €	3 107 €
285//BI/76//1027 – 1158	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	11/09/2020	2015	42 m²	Emplacement de stationnement	125 000 €	2 953 €
285//BI/76//1166 – 1004	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	18/03/2022	2015	44 m²	Emplacement de stationnement	112 000 €	2 537 €
285//BI/76//1021 – 1147	Le Mee Sur Seine	219 Av De La Resistance	29/06/2021	2015	44 m²	Emplacement de stationnement	123 100 €	2 779 €
							Minimum	2 500 €
							Médiane	3 030 €
							Moyenne	2 905 €
							Maximum	3 211 €

9.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes relevés dans le secteur proche appartiennent tous à des ensembles construits ou rénovés récemment. L'étude précédente a démontré que ceci était un élément significatif de plus-value par rapport à un logement appartenant à un ensemble plus ancien.

Dès lors, nous retiendrons une valeur inférieure aux valeurs de l'étude.

Le logement de 43,83 m² a été évalué pour une valeur unitaire de 2 142 €/m². La surface privative du logement à évaluer étant inférieure, sa valeur unitaire sera supérieure à 2 142 €/m².

Dans ces conditions, nous retiendrons une valeur unitaire de 2 200 €/m².

Soit une valeur totale : 35,39 m² x 2 200 €/m² = 77 858 €

Soit une valeur totale pour les deux logements : 93 884 € + 77 858 € = 171 742 €, arrondie à 170 000 € HT

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **170 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Les deux biens ont été acquis en 2020 et 2021 pour un montant total de 144 500 € HT. Ces acquisitions étant récentes, elles constituent des termes de comparaison qui ne peuvent être écartés. Dès lors, la valeur de 170 000 € est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 500 €. **Dans ces conditions, le prix négocié de 150 000 € HT n'appelle pas d'observations et peut être accepté.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10. DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Sigfried TERRIEN



L'Évaluateur du Domaine

Réf DS : 12575113
Réf OSE : 2023-77285-37123

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b230-DE
Date de réception : 06/07/2023
Date de récépissé : 06/07/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

- 3 JUL. 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Lidwine SCHYNKEL en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **3 JUL. 2023**

Et Publication du : **4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-20-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : - 4 JUL. 2023

- 3 JUL. 2023

N° : 2023DCM-06bis-40

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants, L. 2121-29
- Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218
- Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux
- Considérant que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission
- Considérant que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-40-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Considérant que la commune a sollicité Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal
- Considérant que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la commune, que Madame Pascale MARTIN-BIDOU n'est pas un agent de la commune et que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la Commune
- Considérant qu'en date du 9 juin 2023, Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus.

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux.

DIT que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : pascal.martin-bidou@u-paris2.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer).

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu municipal en visioconférence ou présentiel.

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent.

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier.

DIT que la commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la commune.

MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours administratif devant le Tribunal Administratif de Meuse
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meuse

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-40-DE

Date de télétransmission : 03/07/2023

Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-50-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	Technicien	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2cl	TNC 3.75/20 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1
	Opérateur Ppal des APS	Temps complet	2
Animation	Animateur	Temps complet	2
	Adjoint d'animation Ppal 2cl	Temps complet	1
Sécurité	Brigadier-chef Ppal	Temps complet	2
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	1

PRECISE que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-50-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUIL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-60

Objet : Bilan de formation 2022 – Plan de formation 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-I à L434-I
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n°2021DCM-06-100 du 24 juin 2021 approuvant le bilan de formation 2020 et le plan de formation triennal 2021-2022-2023
- Vu le bilan de formation 2022, ci-annexé
- Vu le plan de formation 2023, ci-annexé
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 juin 2023 relatif au vote du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-60-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan de formation 2022 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation 2023 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-60-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-70

Objet : Constatacion d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 1 021.48 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant
Liquidation judiciaire 000000422007727 du 19/08/2022	1 021.48
Total	1 021.48

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-70-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-70-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-80

Objet : Admission en non-valeur

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9
- Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 23 255 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-80-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN
FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-90

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2022, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-90-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-90-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-100

Objet : Subventions aux coopératives scolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2023 et ses annexes
- Vu les Délibérations n°2023DCM-03-210 et 2023DCM-03-310 attribuant des subventions au titre de l'exercice 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-100-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	900.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	1 300.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	900.00
Coopérative de l'école Fenez élémentaire	Projet spécifique	1 685.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 300.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 037.62
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 700.00
Coopérative de l'école Molière maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 200.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	400.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	400.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 000.00

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-100-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Juliette TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-I 10

Objet : Décision Modificative n°I – Exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°I du Budget Principal 2023, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-110-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 0

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **3 JUL. 2023**

Et Publication du : **4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-I 20

Objet : Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022, présenté au Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activités annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-I30

Objet : Nouvelle dénomination de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) en Maison des loisirs et des découvertes (MLD)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa I
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 13 juin 2023
- Considérant la volonté de la commune d'attirer le public le plus éloigné des équipements publics culturels
- Considérant la volonté de la commune de modifier le nom de la MJC située avenue du Vercors

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer la Maison des jeunes et de la culture : « Maison des loisirs et des découvertes ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-130-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-130-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUIL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-I 40

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2022DCM-12-90 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs en année civile à compter du 1^{er} janvier 2023
- Vu la Délibération n° 022DCM-06-100 du 30 juin 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MIC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1^{er} septembre 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2023.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-140-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-140-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 34

(M. DELOURME, Membre du Conseil d'Administration, n'a pas pris part au vote)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention : 1

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-150

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Ecole méeenne de natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 13 juin 2023
- Considérant que le montant de la subvention en nature accordée à l'association est supérieur à 23 000€, il proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction avec l'association sportive Ecole méeenne de natation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Ecole méeenne de natation ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-150-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-150-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29- Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-160

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 13 juin 2023
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-160-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative seront remboursés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-160-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-I 70

Objet : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque « la Méridienne »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme du 13 juin 2023
- Considérant que le règlement intérieur de la Médiathèque « La Méridienne » en vigueur ne répond plus, ni aux besoins des usagers, ni aux contraintes et caractéristiques de ce service public
- Considérant dès lors qu'il convient de modifier ledit règlement intérieur, notamment en vue d'encourager l'accès à la culture, la promotion de la lecture et l'utilisation des nouvelles technologies au sein de la médiathèque, volonté affichée des élus afin de garantir un accès équitable aux ressources et services de la médiathèque pour tous les habitants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque « la Méridienne », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la Médiathèque « la Méridienne » ci-annexé ainsi que tout documents y afférents, et effectuer toutes les démarches y afférents.

PRECISE que le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-170-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-170-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Juliette TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUIL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-180

Objet : Création du projet de service Petite enfance pour une mise en conformité à la nouvelle réglementation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier son article L 214-7
- Vu la Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
- Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Vu le Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu le nouveau projet de service de la Petite enfance ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 5 juin 2023
- Considérant la nécessité d'être conforme aux lois et règlements en terme d'accueil du jeune enfant pour le service Petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de service de la Petite enfance ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-180-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-180-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julianne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-190

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier son article L 214-7
- Vu la Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
- Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Vu le Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu la Délibération n°2017DCM-09-190 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 5 juin 2023
- Considérant la nécessité d'être conforme aux lois et règlements en terme d'accueil du jeune enfant pour le service Petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-190-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-190-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-200

Objet : Convention 2023 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-200-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Vu la Délibération n°4/07 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2023 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2023 de 6 245 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 (soit 20 817 habitants en 2020), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-200-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, M. Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-210

Objet : Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexées
- Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 juin 2023
- Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée
- Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines
- Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée.

APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « encheres-domaines.gouv.fr ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-210-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.

APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-210-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-220

Objet : Cession d'un terrain à bâtir issue de la parcelle cadastrée Section BN n°91 Lot n°8 sis 158 rue Robert Schuman

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'acte de vente en date du 8 novembre 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section BN n°91 sise 158, rue Robert Schuman Zone d'activités Les Uselles à Le Mée-sur-Seine, à la SCI LIZA représentée par Monsieur Frédéric PAGE
- Vu le plan de situation et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle, libre de toute occupation, sise 158, rue Robert Schuman - Zone d'activités Les Uselles selon le plan ci-annexé, issue de la parcelle cadastrée section BN n°91 – Lot n°8, au prix de 180 000 € nets de taxes

Accusé de réception en préfecture
071217702851-20230630-2023DCM-06b-230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-230-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : .35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-240

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°42 sise 494 chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la proposition d'acquisition transmise par l'agence immobilière La Petite Immo d'une propriété de 2 533 m², cadastrée section BX, numéro 42, lieudit « Prairie du Mée », située 494, chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine appartenant à Monsieur Jean-Luc RENARD, Monsieur Jean-Marc Frédéric RENARD et Monsieur Pascal RENARD au prix de 99 000 euros, ci-annexé
- Vu la contre-proposition de la commune pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de 56 500 € (hors frais de notaire), ci-annexé
- Vu le courrier en date du 18 avril 2023 de l'agence immobilière La Petite Immo indiquant l'accord des conjoints Renard pour la vente à la commune de la parcelle au prix de 56 500 € (hors frais de notaire), ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadastre, vie, propriété et technique en date du 20 juin 2023
- Considérant que cette parcelle se situe à proximité d'autres terrains d'Espace Naturel Sensible dont la ville est propriétaire
- Considérant que cette parcelle se situe en Espaces Naturels Sensibles, dans une zone « emplacements réservés » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-240-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BX, numéro 42, sise lieudit « Prairie du Mée » 494, chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 2 533m² pour un montant de 56 500 euros (hors frais de notaire que la commune devra également prendre en charge en sa qualité d'acquéreur) appartenant aux consorts RENARD.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-240-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-250

Objet : Dénomination des voies nouvelles de la commune de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa I et L. 2121-30
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 juin 2023
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant les voies nouvelles créées au sein de la Commune du Mée-sur-Seine suite à la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues au Plan Local d'Urbanisme, au développement des projets de lotissements communaux et à la mise en œuvre des permis de construire issus de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Considérant qu'il convient de dénommer ces voies nouvelles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la dénomination « allée de la Chocolaterie » à la voie issue de l'OAP n° I
- Avenue Jean Monnet, parallèle à ladite Avenue Jean Monnet, selon le plan de situation ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-250-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue André COLOMB » à la voie issue de OAP n° 3 - Route de Boissise, perpendiculaire à la Route de Boissise et dont l'accès se situe au niveau du 303 de ladite Route de Boissise, selon le plan de situation ci-annexé.

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue Joséphine BAKER » à la voie issue de OAP n° 4 - Secteur Camus, voie devant assurer la liaison d'ouest en est de l'îlot Camus en permettant de relier l'Allée Albert Camus à la Résidence Bir Hakeim, selon le plan de situation ci-annexé.

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue des Vergers » à la voie issue du Lotissement communal - Rue de la Ferme / Tranche I dont l'accès se situe au niveau du 258 rue de la Ferme, selon le plan de situation ci-annexé.

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue des Terres Douces » à la voie issue de Lotissement communal - Rue de l'Eglise, dont l'accès se situe au niveau du 333 rue de l'Eglise et qui permettra de connecter cette dernière à la rue du Murger Papillon, selon le plan de situation ci-annexé.

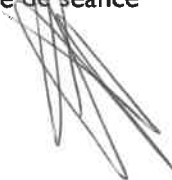
DECIDE d'attribuer la dénomination « rue des Tonneliers » à la voie issue du Permis de construire - SCCV JARDINS D'ANAIS, perpendiculaire à la rue du Pressoir, dont l'accès se situe au niveau du 187 rue du Pressoir, selon le plan ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-250-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-260

Objet : Cession d'une longère issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n°8 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n°88, BX n°89 et BX n°90
- Vu la Délibération n°2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n°88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu l'offre d'acquisition au prix de 168 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 8 000€ inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu la demande d'avis des domaines formulée par la commune
- Vu l'avis de la Commission cadre de vote

Accusé de réception en préfecture
03/07/2023
N° : 2023DCM-06bis-260-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la longère issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n°8 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Diadie SOW et Madame Fatimata NIANG épouse SOW, au prix de 168 000 €, étant précisé ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ACTIF Le Mée-sur-Seine située 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 8 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé, sous réserve de conformité avec l'avis des domaines susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-260-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-270

Objet : Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre total d'adjoints au Maire à 10

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122.1, L. 2122.2 créés par la Loi 96-142 du 21 février 1996 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 9
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, portant ainsi le nombre total d'adjoints au Maire à 10.

PRECISE que le membre du Conseil Municipal qui occupera ce poste nouvellement créé, figurera au dernier rang des adjoints au Maire, en qualité de 10^{ème} adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-270-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-270-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : Voir ci-dessous

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 3 JUL. 2023**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2023**

N° : 2023DCM-06bis-280

Objet : Election d'un adjoint au Maire supplémentaire en qualité de 10^{ème} adjoint au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-50 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur l'élection des adjoints au Maire
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin modifiant le nombre d'adjoints au Maire à 10
- Considérant qu'il convient d'élire un adjoint au Maire supplémentaire consécutivement à la création d'un dixième poste d'adjoint au Maire
- Considérant que l'adjoint au Maire nouvellement élu occupera le dixième et dernier rang des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

M. Franck VERNIN, Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire en qualité de 10^{ème} adjoint au Maire. Monsieur Georges AURICOSTE est candidat. Il est donc procédé au vote au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-280-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Angélique DECROS et Monsieur Hamza ELHIYANI.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A OBTENU Monsieur Georges AURICOSTE : Vingt-huit (28) voix

Monsieur Georges AURICOSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **10^{ème} Adjoint au Maire** et a été immédiatement installé.

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal déterminant le rang de ses membres est le suivant et est annexé à la présente délibération :

1^{er} adjoint : Serge DURAND
2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK
3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY
4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA
5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT
6^{ème} adjointe : Nadia DIOP
7^{ème} adjointe : Stéphanie GUY
8^{ème} adjoint : Hamza ELHIYANI
9^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN
10^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE

Les résultats figureront sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint.

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-280-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 23 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 23 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme GUY à M. ELHIYANI, M. DESART à M. DURAND, M. BENTEJ à Mme RIGAULT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lidwine SCHYNKEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 4 JUIL. 2023

- 3 JUIL. 2023

N° : 2023DCM-06bis-290

Objet : Modification des indemnités de fonction des élus locaux

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2123-20 à L. 2123-24-I et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
- Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Vu la Note d'information ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019
- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020
- Vu les Délibérations n°2020DCM-06-80 et n°2020DCM-06-90 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 et n°2020DCM-12-130 du 16 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus locaux
- Vu la modification du nombre d'adjoints au Maire, porté au nombre de 10
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 juin 2023
- Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints
- Considérant que la commune compte 20 749 habitants.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230630-2023DCM-06b-290-DE

Date de télétransmission : 03/07/2023

Date de réception préfecture : 03/07/2023

- Considérant l'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire en qualité de 10^e adjoint au Maire
- Considérant dès lors qu'il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n°2020DCM-12-130.

FIXE les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers avec ou sans délégations comme suit :

Indemnités de Monsieur le Maire :

- 60,13 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les adjoints :

- 21,33 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les conseillers avec délégations :

- 6,40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les conseillers sans délégation :

- 2,81 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-290-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Annexe I :

Elus	Indemnités de fonction à la Ville du Mée-sur-Seine	Majoration des indemnités (Décret n°2015-297)	Indemnités de fonction à la ville du Mée-sur-Seine	Montants bruts des indemnités de fonction
Le Maire	60.13%	10%	60.13% + 10% de l'indemnité	2420.55+242.06= 2662.61€
1 ^{er} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
2 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
3 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
4 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
5 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
6 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
7 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
8 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
9 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
10 ^{ème} Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité	858.65+85.86= 944.51€
Conseillers avec délégation	6.40%	Sans majoration	6,40%	257.63€
Conseillers sans délégation	2.81%	Sans majoration	2.81%	113.12€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Lidwine Schynkel
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230630-2023DCM-06b-290-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 2 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 2 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine convoqué par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L. 283, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS.

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme EULER à Mme THEVENIN, M. DESART à M. AURICOSTE, M. BENTEJ à M. BATON, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie RIGAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 JUIN 2023**
Et Publication du : **19 JUIN 2023**

N° : 2023DCM-06-40

Objet : Projet d'augmentation de capital de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) réservée à Antin Résidences et modifications statutaires subséquentes – Approbation de l'avenant n°I au pacte d'actionnaires de référence et de l'avenant n°I au pacte de contrôle conjoint

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant le pacte d'actionnaires de référence de FSM
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant le pacte de contrôle conjoint de FSM
- Vu le projet de statuts de FSM modifiés suite à l'augmentation de capital
- Vu le pacte d'actionnaires de référence entre les Villes de Melun, du Mée-sur-Seine et ANTIN RESIDENCES du 31 décembre 2020, ci-annexé
- Vu le pacte de contrôle conjoint entre les Villes de Melun, du Mée-sur-Seine et ANTIN RESIDENCES du 31 décembre 2020, ci-annexé
- Vu le projet d'avenant n° I au pacte d'actionnaires de référence susvisé, ci-annexé
- Vu le projet d'avenant n° I au pacte de contrôle conjoint susvisé, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 mai 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de capital de FSM par apport en numéraire par voie d'émission de 15 625 000 actions nouvelles de 0,32 euros de valeur nominale.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230609-2023DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

APPROUVE la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'ANTIN RESIDENCES unique souscripteur.

APPROUVE les modifications statutaires de l'ESH FSM subséquentes à l'opération d'augmentation de capital.

APPROUVE l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires de référence de l'ESH FSM du 31 décembre 2020, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de référence du 31 décembre 2020, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

APPROUVE l'avenant n°1 au pacte de contrôle conjoint de l'ESH FSM du 31 décembre 2020, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au pacte de contrôle conjoint du 31 décembre 2020, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Sylvie Rigault
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230609-2023DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 2 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 2 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine convoqué par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L. 283, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE (arrivé à 19h06), M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS.

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme EULER à Mme THEVENIN, M. DESART à M. AURICOSTE, M. BENTEJ à M. BATON, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie RIGAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **19 JUIN 2023**

Et Publication du : **19 JUIN 2023**

N° : 2023DCM-06-30

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Sylvie Rigault
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230609-2023DCM-06-30-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/06/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 2 juin 2023

Date de publication et d'affichage : 2 juin 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine convoqué par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L. 283, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS.

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme EULER à Mme THEVENIN, M. DESART à M. AURICOSTE, M. BENTEJ à M. BATON, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT.

Était absent : M. Fabien FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie RIGAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 JUIN 2023**

Et Publication du : **19 JUIN 2023**

N° : 2023DCM-06-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Sylvie RIGAULT en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Sylvie Rigault
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230609-2023DCM-06-10-DE

Date de télétransmission : 19/06/2023

Date de réception préfecture : 19/06/2023